



AVIS PUBLIC

Règlement no. 2024.09 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ogden

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 2 décembre 2024, la Municipalité d'Ogden a adopté le Règlement no. 2024.09 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ogden.

Ce règlement n° 2024.09 a pour objet de réglementer la conduite des débats et maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil.

Le règlement n° 2024.09 entre en vigueur le 6 décembre 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 70 chemin Ogden, à Ogden.

Donné à Ogden ce 6 décembre 2024,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 6 décembre 2024, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de décembre 2024,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE